

LIGNE 15 : PONT DE SÈVRES < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)

LIGNE 15 OUEST
DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Hiver 2014-2015

PIÈCE
J.4

Annexe

Approbation du bilan de la concertation
par la CNDP

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 46/ LRGPE/ 2

PROJET DE LIGNE 15 OUEST – TRONCON PONT DE SEVRES – SAINT DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE) DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,
- vu sa décision n° 2014/18/LRGPE/1 désignant Monsieur AUDOUIN comme garant,
- Vu le rapport de Monsieur AUDOUIN établi le 31 octobre 2104
- Vu le bilan de la concertation avant enquête publique établi par la Société du Grand Paris,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr